

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-152

Objet : Rue Arthur Bernède – Chemin du Pont – Rue René de Laigue Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 05 Avril 2023 présentée par la société SATEC – Rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56800 Ploërmel, afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Arthur Bernède — Chemin du Pont et Rue René de Laigue d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mardi 02 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du mardi 02 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours), et selon l'avancement du chantier, dans les rues suivantes :

- Rue Arthur Bernède

- Chemin du Pont

- Rue René de Laigue

 $\@ifnextchar[{\@model{Grade}{\circ}}$ Une déviation devra être mise en place Avenue de Brocéliande \Rightarrow Rue de la Barre \Rightarrow Rue de Beaurepaire.

ARTICLE 2 : La société SATEC sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARIE DE PRIDON

À Redon, le 17 Avri 2023

Pour le Maire André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué À l'Occupation de l'Espace Public